

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DEPRUNELLI DI FIUMORBU  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'absence du maire empêché, sous la présidence d'Alain ANGELI Premier Adjoint au Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 18/09/2015

**Etaient présents :** ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; DOMINICI René ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; RIBES RUSAFRA Régine ; ROCCHI Maguy ; OTTOMANI Sébastien ; RUGGERI Aline ; IACOMETTI Stéphanie ; PAOLI Christian ; ROCCHI André ; VILLARD ANGELI Dominique ; OTTOMANI Jean François

**Etaient absents :** SIMEON DE BUOCHBERG Pierre ; PERALDI Natacha ; MONDOLONI Ange Marie ; VENTURINI ESPI Mélanie ; SANTONI François ; CHIODI Sandrine ; GUIDICELLI Sébastien ; GRIMALDI Michel ; MARTINETTI Jean Philippe.

**Etaient représentés :** SIMEON DE BUOCHBERG Pierre a donné pouvoir à ROSSINI Jean ; MONDOLONI Ange Marie a donné pouvoir à DOMINICI René ; CHIODI Sandrine a donné pouvoir à RUGGERI Aline ; GUIDICELLI Sébastien a donné pouvoir à ROCCHI Maguy ; GRIMALDI Michel a donné pouvoir à SANTONI Marie Josée ; MARTINETTI Jean Philippe a donné pouvoir à ANGELI Alain.

Secrétaire de séance : Aline RUGGERI

\*\*\*\*\*

**N° DEL250915-02**

**Objet : Protocole d'engagement mutuel des territoires d'accueil des sites d'enfouissement et des territoires producteurs de déchets sur le changement du modèle de gestion des ordures ménagères en corse.**

Est soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Rappel des éléments du contexte

La fermeture le 23 juin 2015 de la principale installation de stockage des déchets non dangereux de Haute-Corse, dans un contexte tendu en terme d'exutoires de traitement, nécessite pour l'avenir de la gestion des déchets en Corse, que les actions destinées à réduire la production et à détourner un maximum de déchets ménagers et assimilés, vers les filières de réemploi et de valorisation, se produisent en prenant de l'ampleur dans chaque territoire.

Le protocole d'engagement mutuel des territoires d'accueil des sites d'enfouissement et des territoires producteurs de déchets sur le changement de modèle de gestion des ordures ménagères en Corse (ci-annexé), reprend les engagements réciproques entre les différents acteurs de la gestion des déchets en Corse.

Par conséquent, la commune de Prunelli-di-Fium'Orbu doit décider de réévaluer ses objectifs.

.../...

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE**

**PRUNELLI DI FIUMORBU**

**CONTINUATION DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015**

**PAGE 2**

Alain ANGELI explique qu'il s'agit du projet initial, et le propose au vote même s'il a été déclaré caduc.

Les membres de l'opposition ne participent pas au vote

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (10 voix pour et 4 abstentions):**

De s'engager à mettre en œuvre des mesures adaptées pour contribuer à atteindre les objectifs globaux du SYVADEC :

- Diminuer de moitié les tonnages enfouis en 2020 par rapport à 2014 ;
- Réduire les déchets ménagers et assimilés de 10% entre 2014 et 2020, notamment grâce à une généralisation du tri et du compostage des biodéchets et déchets verts, au soutien au réemploi et aux actions de communication, visant à la sensibilisation sur le gaspillage alimentaire, les éco-comportements, l'économie circulaire
- Augmenter significativement le tri de tous les déchets valorisables, afin d'atteindre les objectifs collectifs de 58% de valorisation en 2020, par la mise en œuvre d'un tri à la source généralisé et incitatif, y compris sur les biodéchets, par le déploiement de collecte spécifique auprès des gros producteurs.
- Demander au syndicat, pour atteindre ces objectifs et conformément à la résolution du SYVADEC, d'assister et de conseiller la commune de Prunelli-di-Fium'Orbu dans ses démarches.
- D'approuver le protocole joint à la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.**

Le Premier Adjoint

